



**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2026
N° 41**

OBJET : Retrait de la délibération n°37 du 5 juin 2026 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Date de la Convocation :
30/06/2026

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 12

Nombre de votants : [A COMPLETER]

Quorum : 08

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI

L'An deux mille Vingt-six, le vendredi 04 juillet 2026, à 17 heures, Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Monsieur Frederic LECA, Madame Fabienne CERVIOTTI, Madame Laurianne ACCARDO, Monsieur Xavier TORRE, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY, Monsieur François DANIELLI,

**ETAIENT REPRESENTES :
Mme Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI. Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI
Monsieur Jean-Claude AMPART donne procuration à Madame Danielle CASASUS**

Le Conseil municipal de la commune de Coggia,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°37 du 5 juin 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le rappel transmis par les services de la Préfecture de la Corse-du-Sud relatif à la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 ;

Considérant qu'à la relecture de ce rappel, il a été constaté que certains conseillers municipaux désignés par la délibération n°37 du 5 juin 2026 ne remplissent pas les conditions requises pour siéger au sein de la commission de contrôle ;

Considérant que ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n°37 du 5 juin 2026 afin de procéder à une nouvelle désignation conforme aux conditions applicables ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retirer la délibération n°37 du 5 juin 2026 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

PRÉCISE qu'une nouvelle désignation sera effectuée dans le respect des dispositions du code électoral et des conditions rappelées par les services préfectoraux.

CHARGE Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'assurer sa transmission aux services préfectoraux compétents.

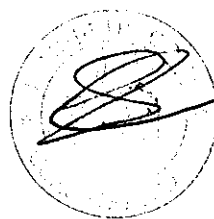
Adopté : à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens ». Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Coggia is partially visible behind the signature. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

Carole FIORI

Composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du
renouvellement général de mars 2026

ARRONDISSEMENT : ... ASACCIO

COMMUNE : ... COGGIA

**DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÊTS A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE
LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

Rappel : ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

**LISTE DES CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÊTS A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA
COMMISSION DE CONTRÔLE**

Nom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau	Nom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau
1 Titulaire : <u>ACCORDO Laureline</u> Suppléant : <u>TORRE PAUIER</u>	4 Titulaire : <u>CASASUS D.</u> Suppléant : <u>FLORY JC</u>
2 Titulaire : <u>DANIELLI F</u> Suppléant : <u>LACOSTENE A.</u>	5 Titulaire : <u>AMPART</u> Suppléant :
3 Titulaire : <u>CERVOTTI Fabienne</u> Suppléant :	

A COGGIA, le 29/07/2026

Le maire



A renvoyer avant le 12 juin 2026 par courriel : pref-elections@corse-du-sud.gouv.fr